Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 040-214003105-20260706-DELIB26_057-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 juin 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
23 juin 2026

Date d'affichage :
23 juin 2026

Objet

N° 26.06.30 – 057
Démarche de prévention des risques professionnels du fonds de prévention auprès du Centre de Gestion des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Jimmy BAMBOUCHE, Frédérique CHARPENEL.

Procurations : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Frédérique CHARPENEL donne procuration à Delphine ALLEGRE.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

Considérant que la prévention des risques professionnels constitue une obligation légale pour tout employeur public, conformément aux dispositions du Code du travail applicables à la fonction publique territoriale.

À ce titre, et afin de poursuivre l'amélioration des conditions de travail de ses agents, la Ville de SOUSTONS s'inscrit dans une démarche active de prévention des risques professionnels, en lien avec le Centre de Gestion des Landes.

Le CDG40 propose un accompagnement technique aux collectivités territoriales et a mis en place un Fonds de prévention destiné à soutenir financièrement les démarches volontaristes allant au-delà des obligations réglementaires. Ce dispositif vise à encourager les initiatives locales favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.

La Ville de Soustons souhaite ainsi mettre en œuvre plusieurs actions prioritaires destinées à réduire les risques professionnels, améliorer le confort de travail des agents et moderniser les équipements utilisés par le personnel chargé de l'entretien des bâtiments municipaux :

- acquisition d'une autolaveuse pour les vestiaires du stade Rémy Goalard ;
- acquisition d'une autolaveuse pour l'école primaire Isle Verte
- acquisition d'un aspirateur léger sur batterie pour les bâtiments communaux ;
- acquisition d'un aspirateur autonome destiné au nettoyage du deuxième étage de la mairie.

Ces équipements viendront remplacer des matériels actuellement utilisés, notamment des balais rasants et des aspirateurs traîneaux. Ils permettront de réduire les efforts physiques, de limiter les gestes répétitifs, de prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) et, plus largement, de lutter contre l'usure professionnelle. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique d'amélioration continue des conditions de travail menée par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 040-214003105-20260706-DELIB26_057-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Fonds de prévention du Centre de Gestion des Landes (CDG40) pour financer une partie des actions engagées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention, à signer tous documents s'y rapportant ;
- de préciser que les crédits nécessaires au financement de la part restante à la charge de la collectivité seront inscrits au budget communal.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 1er juillet 2026,

Le Secrétaire,

Florian DEYGAS

Monsieur le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40140

Philippe SAINT-MARTIN